



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

organes humains

Question écrite n° 101364

## Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la connaissance du consentement du défunt au prélèvement de ses organes par ses proches. Plutôt que d'organiser le don d'organe sur la base du volontariat, la France a mis en place le principe de consentement présumé permettant ainsi de considérer comme consentant tout individu n'ayant pas manifesté d'opposition de son vivant, et d'optimiser ainsi la disponibilité des greffons. Les personnes s'opposant aux dons de leurs organes peuvent s'inscrire sur le registre national du refus, ou bien faire part de leur position à leurs proches. Or, quand le défunt n'a jamais abordé la question ou quand il subsiste un doute, la famille préfère dans la majorité des cas s'opposer au prélèvement. C'est pourquoi la fondation Greffe de vie propose d'inclure, dans le contrat d'objectif et de performance de l'agence de biomédecine, la mission de faire connaître la loi sur le don d'organe par 100 % des Français. Une communication massive permettrait d'aboutir au principe de prélèvement de toute personne non inscrite sur le registre national des refus et d'éviter la pénurie de greffons. Il lui demande une grande campagne de sensibilisation portant sur le don d'organe, en insistant tout particulièrement sur l'importance de communiquer sa position quant au prélèvement de ses organes de son vivant.

## Texte de la réponse

La promotion du don d'organes fait partie des missions de l'Agence de la biomédecine, inscrite dans la loi relative au don d'organes et à la greffe. Dans ce cadre, assurer l'information des citoyens constitue l'un des objectifs du contrat de performance que l'Agence passe avec les ministères de la santé et du budget. L'Agence rappelle que la loi dispose que toute personne est considérée comme consentante au don d'éléments de son corps en vue de greffe si elle n'a pas manifesté d'opposition de son vivant. La loi (art. L. 1232-1 du code de la santé publique) prévoit donc la possibilité de s'opposer au don par deux moyens : l'inscription au registre national des refus géré par l'Agence de la biomédecine et/ou la communication de sa position à ses proches afin qu'ils en témoignent en cas de décès brutal. Car au moment où un prélèvement est envisagé en vue de greffe, les dispositions légales exigent que les équipes médicales s'adressent aux proches pour recueillir l'opposition éventuellement exprimée par le défunt de son vivant. L'Agence informe le grand public sur les principes de la loi par le biais de ses documents pédagogiques, de ses sites Internet dédiés et des relations presse. L'Agence de la biomédecine rappelle par ailleurs au travers de sa communication que le fait de porter une carte de donneur peut faciliter le dialogue entre les proches du défunt et le corps médical. L'équipe médicale consultera toujours les proches pour s'assurer de la position du défunt sur le don d'organes, même si une carte de donneur a pu être retrouvée dans ses effets personnels. Néanmoins, cette carte n'a pas de valeur légale. En 2011, l'Agence de la biomédecine a souhaité faire évoluer la carte de donneur pour qu'elle ne soit plus utilisée comme un outil personnel dont on ne parle pas mais comme un outil de partage de sa position avec ses proches. Dorénavant, sur le verso de la carte, chacun pourra indiquer le nom de trois proches à qui il aura transmis sa position pour qu'ils puissent en témoigner au cas où. Pour mener à bien sa mission de promotion, l'Agence de la biomédecine organise chaque année une campagne nationale de sensibilisation à l'occasion de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe le 22 juin. À l'occasion de la 11e édition, l'Agence de la biomédecine

souhaite interpeller le plus grand nombre de personnes sur l'importance de transmettre sa position à ses proches pour qu'elle soit respectée et les moyens d'exprimer son choix au regard de la législation. Pour atteindre cet objectif, elle met en place en 2011 un dispositif de communication d'envergure comprenant notamment : une campagne publicitaire télévisée, de nombreuses actions sur Internet, un partenariat radio et une actualisation de toutes ses éditions. Cette 11<sup>e</sup> édition installe par ailleurs le message initié en 2010 « Don d'organes. Pour sauver des vies, il faut l'avoir dit » où le discours est recentré sur le bénéfice du don, à savoir la greffe. Pour que tous ces messages puissent être entendus, la thématique du don d'organes nécessite un temps de communication dédié, tel que la Journée du 22 juin, pour informer de la meilleure façon possible les citoyens sur les modalités de consentement au don. Cette Journée nationale est d'ailleurs devenue un rendez-vous incontournable connu de nombreux médias. L'activité de prélèvement et de greffe d'organes a connu une progression importante ces dernières années : + 53 % de prélèvements et + 52 % de greffes depuis 1999. Malgré ces résultats encourageants, l'activité a atteint un plateau depuis 2008. Pour contribuer au développement de cette activité, l'information du grand public est nécessaire et doit se poursuivre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Liebgott](#)

**Circonscription :** Moselle (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 101364

**Rubrique :** Sang et organes humains

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1<sup>er</sup> mars 2011, page 1944

**Réponse publiée le :** 16 août 2011, page 8906

**Erratum de la réponse publiée le :** 11 octobre 2011, page 10924